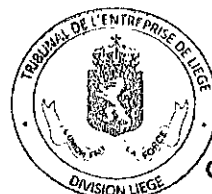


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24087416



Greffe

16 MAI 2024

N° d'entreprise : **0654 842 446**

Nom

(en entier) : **TESS GEIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Groupement européen d'intérêt économique**

Adresse complète du siège : **Rue de Milmort 690 à 4040 Herstal**

Objet de l'acte : **Modification statutaire**

L'assemblée générale du 20 octobre 2022 modifie l'article 5.1 des statuts suivant les termes suivants :

«Le GEIE est dirigé par une ou plusieurs personnes physiques, membres ou non du GEIE, nommées par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et révocables par elle à tout moment.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment un collège des gérants.

Au sein du collège des gérants, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Pour que le collège délibère, la moitié au moins des gérants doivent être présents ou représentés.

Les délibérations du collège des gérants seront constatées par des procès-verbaux signés par chaque gérant.

Les mandats des gérants sont renouvelables.

Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée s'il est nécessaire de remplacer un ou plusieurs gérants décédés, démissionnaires, suspendus ou révoqués. »

Pour extrait conforme

WAUTERS William,
Président du Collège des Gérants.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur l'acte le numéro de l'acte et le

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant et greffier du point de vue des personnes et des biens représentés par le gérant ou les gérants.

Au verso

Le notaire et le greffier doivent signer l'acte et le déposer au greffe.